

Contrôles immobiliers

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Le 24/02/2020



Propriétaire et adresse du bien immobilier : Monsieur MONLONG Guy 4 IMPASSE DE LA SERRE

65230 PUNTOUS

<u>Diagnostic réalisé par:</u> LEQUEUVRE Anthony Tél: 07.60.07.87.68



Prestations		Conclusion
P	Constat de risqué d'exposition au plomb	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
A	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
To	/Parasitaire	Rapport valable jusqu'au 23/08/2020
E	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
		L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI
ER	ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la règlementation parasismique 2011
D	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2065V2000276O



Rapport DDT: page 1 / 108

Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2002/MONLONG/0858 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 24/02/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... **Hautes-Pyrénées**

Adresse: 4 IMPASSE DE LA SERRE

Commune : **65230 PUNTOUS**

Section cadastrale D, Parcelle numéro 22, D 23, D 365, D 20,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Monsieur MONLONG Guy 4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS

Propriétaire :

Monsieur MONLONG Guy 4 IMPASSE DE LA SERRE

65230 PUNTOUS

Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occupant est :		Le propriétaire			
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	LEQUEUVRE Anthony		
N° de certificat de certification	C3165 to 30/12/2019		
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ		
N° de contrat d'assurance	55495334		
Date de validité :	09/09/2020		

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	15/09/2012 1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	408	65	338	0	5	0
%	100	16 %	83 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LEQUEUVRE Anthony le 24/02/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr
SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT : page 3 / 108



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 3.2 Stratégie de mesurage 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5 5 5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	20
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	21
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8 Information sur les principales règlementations et recommandations en d'exposition au plomb	matière 22
8.1 Textes de référence	22
8.2 Ressources documentaires	23
9 Annexes :	24
9.1 Notice d'Information	24
9.2 Illustrations	25
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	25

Nombre de pages de rapport : 26

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP300	XLP300		
N° de série de l'appareil	FR1834	FR1834		
Nature du radionucléide	CD109	CD109		
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016		
1	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril			

Étalon:

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	24/02/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	688	24/02/2020	1 (+/- 0,1)



3/26

Rapport DDT: page 5 / 108



La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS	
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)	
Année de construction	< 1949	
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale D, Parcelle numéro 22, D 23, D 365, D 20,	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur MONLONG Guy 4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS	
L'occupant est :	Le propriétaire	
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	24/02/2020	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »	

Liste des locaux visités

Rez de chaussee - Entree,	1er etage - bureau,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - salle à manger,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Dressing,
Rez de chaussée - couloir,	1er étage - balcon,
Rez de chaussée - Placard 1,	1er étage - salle d'eau,
Rez de chaussée - Salle de bain,	1er étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Grenier grange et piscine,
Rez de chaussée - réserve,	Rez de jardin - grange 1,
Rez de chaussée - buanderie,	Rez de jardin - Terrasse couverte,
Rez de chaussée - atelier,	Rez de jardin - piscine couverte,
Rez de chaussée - Chambre 1,	Rez de jardin - grange 2,
Rez de chaussée - Placard 2,	Rez de jardin - volière,
1er étage - palier,	Rez de jardin - abris chèvre,
	Rez de jardin - abris puit
	-





Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) Néant

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er ianvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la



5/26



concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle à manger	19	-	- 19 (100 %)		-	-
Rez de chaussée - Cuisine	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - couloir	21	1 (5 %)	20 (95 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Placard 1	8	-	8 (100 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain	17	4 (24 %)	13 (76 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Wc	18	5 (28 %)	13 (72 %)	=	-	-
Rez de chaussée - réserve	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - buanderie	18	-	18 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - atelier	13	3 (23 %)	10 (77 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	21	1 (5 %)	20 (95 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Placard 2	7	3 (43 %)	4 (57 %)	-	-	-
1er étage - palier	16	-	16 (100 %)	-	-	-
1er étage - bureau	4	-	4 (100 %)	-	-	-





	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 2	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage - balcon	3	1 (33 %)	2 (67 %)	-	-	-
1er étage - salle d'eau	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	18	4 (22 %)	9 (50 %)	-	5 (28 %)	-
1er étage - Grenier grange et piscine	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de jardin - grange 1	24	5 (21 %)	19 (79 %)	-	-	-
Rez de jardin - Terrasse couverte	21	6 (29 %)	15 (71 %)	-	-	-
Rez de jardin - piscine couverte	18	-	18 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - grange 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Rez de jardin - volière	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Rez de jardin - abris chèvre	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
Rez de jardin - abris puit	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
TOTAL	408	65 (16 %)	338 (83 %)	-	5 (1 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
3	Α.	Mul	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,25		U	
4	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
5	ь	iviui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,25		U	
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
7	C	iviui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,54		U	
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
9	D	iviui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,21		U	
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
11		Flaioliu	Flatie	Femure	mesure 2	0,31		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
12	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
13	Α.	Forte 1	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,21		U	
14	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
15	Α.	Huisselle Folle 1	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,01		U	
16	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
17	٥	Forte 2	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,02		U	
18	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
19	٥	Huisselle Folle 2	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,08		U	
20	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
21	D	Forte 3	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,27		U	
22	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
23	D	nuisselle Folle 3	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,02		U	
24	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
25	A	Ball porte 1	DUIS	Femure	mesure 2	0,33		U	
26	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
27	ь	ball porte 2	DOIS	Peinture	mesure 2	0,45		U	
28	С	Dati narta 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
29	C	Bati porte 3	DOIS	Pemure	mesure 2	0,04		0	
30	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
31	U	Daii porte 4	DOIS	reillule	mesure 2	0,24		0	

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32	3 A Mur	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
33		Flatte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,51		U		
34	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
35	B IVIUI	Flatie	remuie	partie haute (> 1m)	0,18		U		
36)	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
37	C	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,13		U	
38	7	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
39	D	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		U	
40		Diefond	Daia	Peinture	mesure 1	0,28		0	
41	41 Plafond	Plafond Bois	DIS PEINTURE	mesure 2	0,49	U	U		





-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	_	NM	Partie non visée par la règlementation
42	_			<u> </u>	partie basse (< 1m)	0,26		T draw non vices par la regionie matien
43	D	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,5	0	
44	D	Hadanada Bada	D-1-	Deletere	partie basse (< 1m)	0,45		
45	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,49	0	
46	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,48	0	
47	A	Ball porte 1	DUIS	remure	mesure 2	0,38	U	
48	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,32	0	
49	ם	Ball porte 2	DOIS	remuie	mesure 2	0,25	0	
50	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03	0	
51	В		Dois	remuie	partie haute	0,4	0	
52	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	
53	В	intérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,28	0	
54	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57	0	
55	D		Dois	i ciritare	partie haute	0,36	0	
56	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,22	0	
57		extérieure	Dolo	1 ciritare	partie haute	0,03	Ü	
58	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,57	0	
59		Batt terrette	Dolo	1 ciritare	mesure 2	0	Ü	
60	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,21	0	
61	,	. 5101	2310	. c.ntare	partie haute	0,12	J	

Rez de chaussée - salle à manger Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
63	Α	Willi	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,56		U	
64	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
65	ь	Mui	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		0	
66	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
67	C	Mui	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
68	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
69	U	Willi	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		U	
70		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
71		Plaiono	Platre	Peinture	mesure 2	0,4		U	
72	С	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
73	C	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
74	С	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
75	C	Huisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		U	
76	С	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
77	C	ball porte	DOIS	Peinture	mesure 2	0,09		U	
78	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
79	А	renetre i interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,37		0	
80	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
81	A	intérieure	DUIS	Feiriture	partie haute	0,13		U	
82		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
83	Α		DOIS	Peinture	partie haute	0,51		U	
84	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
85	А	extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,49		U	
86	В	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
87	ь	renetre 2 interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,12		U	
88	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
89	ь	intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,42		U	
90	В	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
91	ь	renetre 2 exterieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,15		U	
92	В	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
93	ь	extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,22		U	
94	Α	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
95	А	bau ienetre i	DOIS	Pemure	mesure 2	0,25		U	
96	п	Dati fanâtra O	Daia	Deintura	mesure 1	0,34		0	
97	В	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,23		0	
98	п	Valet 4	Daia	Deintura	partie basse	0,39		0	
99	В	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,52		0	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	
100	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0		
101	A	Mul	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,55		U		
102	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0		
103	В	Mai	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,12		U		
104	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0		
105	C	Mai	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,05		U		
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
107	D	Mul	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,49		U		
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0		
109		Piaioriu	Flatie	Pelliture	mesure 2	0,39		U		
110	В	Fenêtre 1 intérieure	Poio	Peinture	partie basse	0,24		0		
111	ь	renette i interieure	Bois	Bois	Pelliture	partie haute	0,2		U	
112	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0		
113	Ь	intérieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0,07		0		
114	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0		
115	Ь	reflette i exterieure	DUIS	Pelliture	partie haute	0,13		0		
116	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0		
117	В	extérieure	DOIS	Feiritale	partie haute	0,23		U		
118	С	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0	·	
119	C	i ellette 2 iliterlette	DOIS	Feiritale	partie haute	0,07		U		
120	С	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	·	
121	U	intérieure	D012	Feiillule	partie haute	0,46		J	·	
122	С	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	·	
123	C	renetie z exteneure	DOIS	reillule	partie haute	0,43		U	·	





124	_	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,06	0	
125		extérieure	DUIS	remure	partie haute	0,6	U	
126	Ь	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,22	0	
127	127 B Ball I	ball leffelle 1	DUIS	remure	mesure 2	0,43	U	
128	0	Dati fanâtra 2	Deie	Deinture	mesure 1	0,42	0	
129	129	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0.03	U	

Rez de chaussée - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

	_					Mesure			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
130	Α	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
131	^	Widi	parpaings	1 emiliare	partie haute (> 1m)	0,51		0	
132	В	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
133	В	Widi	parpaings	1 emiliare	partie haute (> 1m)	0,35		0	
134	С	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
135	Ü	Widi	parpaings	1 emiliare	partie haute (> 1m)	0,09		0	
136	D	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
137	D	Widi	parpaings	1 emiliare	partie haute (> 1m)	0,55		0	
138		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
139					mesure 2	0,58			
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
140	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
141	^	Forte 1	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,34		U	
142	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
143	^	Tidisselle Folle T	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,28		U	
144	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
145	ь	Forte 2	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,32		U	
146	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
147	ь	Tidisselle Folle 2	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,43		U	
148	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
149	C	Forte 3	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,15		U	
150	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
151	C	Huisselle Folle 3	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,33		U	
152	С	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
153	C	Forte 4	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,1		U	
154	С	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
155	C	Huisselle Folle 4	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,39		U	
156	D	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
157	D	Forte 5	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,24		U	
158	D	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
159	U	Huisselle Folle 5	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,21		U	
160	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
161	A	Ball porte 1	DUIS	Femure	mesure 2	0,45		U	
162	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
163	D	ball porte 2	DOIS	Pemure	mesure 2	0,19		0	
164	_	Detinente 2	Daia	Daintura	mesure 1	0,59		0	
165	С	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,11	1	0	
166	_	Dati narta 4	Daia	Daintura	mesure 1	0,14		0	
167	С	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,46		0	
168	_	Deti nerte E	Daia	Daintura	mesure 1	0,49		0	
169	D	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 2	0,48	1	0	

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
170	Α	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
171	^	iviui	parpairigs	Feinture	partie haute (> 1m)	0,42		U	
172	В	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
173	D	iviui	parpairigs	Feinture	partie haute (> 1m)	0,44		U	
174	С	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
175	C	iviui	parpairigs	Feinture	partie haute (> 1m)	0,33		U	
176	D	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
177	D	Mur pai	parpaings	gs Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
179		Flaibliu	Fialle	Femure	mesure 2	0,25		0	
180	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
181	A	Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,52		U	
182	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
183	A	nuisselle Folle	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,09		U	
184	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
185	А	Dati porte	Bois	remlure	mesure 2	0,3		0	

Rez de chaussée - Salle de bain Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
187	A	iviui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,46		U	
188	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
189	В	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,29		U	
190	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
191	C	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,52		U	
192	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
193	D	iviui	Platre	remure	partie haute (> 1m)	0,58		U	
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
195		Flaioliu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,07		U	
196	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
197	А	Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,37		U	
198	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
199	А	nuisserie Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,54		U	
200	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	





201					mesure 2	0,49		
202	_	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55	0	
203	C	renette inteneure	DUIS	remure	partie haute	0,39	U	
204	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,53	0	
205	C	intérieure	DOIS	remure	partie haute	0,16	U	
206	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09	0	
207	C	i ellette extelleure	DOIS	remure	partie haute	0,55	U	
208	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,28	0	
209	C	extérieure	DOIS	remure	partie haute	0,1	U	
210	_	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,34	0	
211	C	Dati leffette	DUIS	remure	mesure 2	0,03	U	
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation		Observation
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
212		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
213		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,16		0	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
214	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
215	А	Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,19		0	
216	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
217	Α	Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		0	
218	۸	Dati nauta	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
219	Α	Bati porte	BOIS	Peinture	mesure 2	0,06		0	
220	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
221	C	renetre interieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,08		0	
222	С	Huisserie Fenêtre	D-1-	D-i-t	partie basse	0,28		0	
223	C	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,24		0	
224	_	Fenêtre extérieure	D-1-	D-i-t	partie basse	0,01		0	
225	С	renetre exterieure	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	
226	(Huisserie Fenêtre	D-1-	D-i-t	partie basse	0,49		^	
227	С	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,18		0	
228	С	Bati fenêtre	D-1-	D-i-t	mesure 1	0,04		^	
229	C	bali ienelie	Bois	Peinture	mesure 2	0,36		0	
230	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
231	Α	Mul	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,54		0	
232	В	Mur	Plâtre	Deinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
233	В	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
234	С	N.A	Distro	Deinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
235	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
236	2	NA:	District	Delations	partie basse (< 1m)	0,46		_	
237	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,51		0	

Rez de chaussée - réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		ŭ		J		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
238	Α	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
239	^	Ividi	parpairigs	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,24		U	
240	В	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
241	U	IVIUI	parpairigs	remuie	partie haute (> 1m)	0,44		U	
242	С	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
243	C	IVIUI	parpairigs	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,07		U	
244	D	Mur	parpaings	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
245	D	IVIUI	parpairigs	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,1		U	
246		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
247					mesure 2	0,03		-	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
248	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
249	^	roite i	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,42		U	
250	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
251		Traisserie i orte i	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,6		U	
252	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
253	U	1 ofte 2	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,4		U	
254	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
255	U	Traisserie i orte z	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,08		U	
256	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
257	^	Ball porte 1	DOIS	Feiriture	mesure 2	0,32		U	
258	С	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
259	C	Bati porte 2	DOIS	Feiriture	mesure 2	0,29		U	
260	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
261	В		DOIS	Feiriture	partie haute	0,54		U	
262	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
263	D	intérieure	Dois	1 ciritare	partie haute	0,53		U	
264	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
265	ט		D015	i Gillale	partie haute	0,11		J	
266	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
267	U	extérieure	Dois	i dilitare	partie haute	0,48		U	
268	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
269	٥	Dan lellette	DOIS	i siliture	mesure 2	0,58		J	

Rez de chaussée - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



10/26 Rapport du :

Rapport DDT: page 12 / 108



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
270	۸	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
271	Α	Mur	Beton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		U	
272	В	Mur	Dátan	Deintura	partie basse (< 1m)	0,18		0	
273	ь	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		0	
274	Е	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
275	_	Mui	Deton	Femure	partie haute (> 1m)	0,56		U	
276		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
277		Flaiblid	DOIS	remuie	mesure 2	0,08		U	
278	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
279		1 one 1	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,24		U	
280	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
281		Truisserie i orte i	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,1		U	
282	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
283	O	1 Office 2	Dois	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0,41		Ü	
284	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
285	0	Truisserie i orte 2	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,57		U	
286	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
287	, · ·	But porto 1	Doio	1 ciritare	mesure 2	0,41		Ů	
288	С	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
289	·	241 6010 2	20.0		mesure 2	0,42		ŭ	
290	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53		0	
291					partie haute	0,45		-	
292	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
293	_	intérieure			partie haute	0,13		-	
294	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
295				1 11 1	partie haute	0,6		-	
296	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
297		extérieure			partie haute	0,06			
298	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
299					mesure 2	0,09		-	
300	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
301					partie haute	0,42			
302	С	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,22		0	
303 304					partie haute (> 1m)	0,06			
304	D	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,12		0	
305					partie haute (> 1m)	0,31			

Rez de chaussée - atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
306	۸	Mur	Drieus	lambris bois	partie basse (< 1m)	0,27		0	
307	Α	Mul	Brique	lambris bois	partie haute (> 1m)	0,05		0	
308		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
309		Plaiond	BOIS	Peinture	mesure 2	0,13		0	
310	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
311	А	Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,53		U	
312	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
313	^	Tuisselle Folte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,42		U	
314	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
315	^	Ball porte	DOIS	remiule	mesure 2	0,16		U	
316	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
317			Dois	1 ciritare	partie haute	0,13		U	
318	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
319	В	intérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0		U	
320	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
321	В		DOIS	Feiriture	partie haute	0,06		U	
322	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
323	В	extérieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0,16		U	
324	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
325	נ	Dati leffette	D012	Feiillule	mesure 2	0,45		U	
-	В	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
326	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
327	^	IVIUI	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,58		U	
328	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
329	ь	IVIUI	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
330	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
331	C	Mui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,58		U	
332	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
333	D	Mui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,27		U	
334		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
335		Flatoriu	DOIS	Verriis	mesure 2	0,28		U	
-		Plinthes	Carrelage	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
336	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
337	(Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,28		U	
338	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
339	(Tidisselle Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,18		U	
340	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
341	Υ.	Ball porte	DUIS	Feiritule	mesure 2	0,52		U	
342	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,59		0	
343		i enerie i interieure	DOIS	Feiriture	partie haute	0,58		J	
344	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
345	٥	intérieure	DOIS	reillule	partie haute	0,46		U	
346	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	

•



347					partie haute	0,54		
348	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,01	0	
349	C	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,21	0	
350	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55	0	
351	D	renette 2 interieure	DUIS	remuie	partie haute	0,37	0	
352	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,5	0	
353	D	intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,55	0	
354	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
355	D	refielle 2 exterieure	DUIS	remuie	partie haute	0,32	0	
356	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
357	D	extérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,28	0	
358	С	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,43	0	
359	C	Ball lefletre i	DOIS	Pemure	mesure 2	0,32	0	
360	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,45	0	
361	D	ball leffelle 2	DOIS	Pemure	mesure 2	0,59] 0	
362	С	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,43	0	
363	C	voiet i	DOIS	reinture	partie haute	0,18] 0	
364	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,3	0	
365	U	voiet 2	DOIS	reinture	partie haute	0,12] 0	
		,						

Rez de chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
366		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
367		Flaiorid	DUIS	Verriis	mesure 2	0,4		U	
368	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
369	^	Forte	מוטם	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,04		U	
370	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
371	^	Tuisselle Folle	מוטם	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,41		U	
372	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
373	^	Bati porte	מוטם	Feiriture	mesure 2	0,12		U	

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
374	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
375	ь	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,25		U	
376	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
377		iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,34		U	
378	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
379	U	iviui	Flatie	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,18		U	
380		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
381		Platoriu	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,52		U	
382	В	Dorto 4	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
383	ь	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
384		University Berte 4	D.:-	Delinton	partie basse (< 1m)	0,22		0	
385	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
386	D	Darta O	D.:-	Delinton	partie basse (< 1m)	0,05		0	
387	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,41		0	
388	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
389	ט	nuisserie Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
390	В	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
391	ь	Ball porte i	BOIS	Peinture	mesure 2	0,12		U	
392	D	Detiments 2	Bois	Deinture	mesure 1	0,52		0	
393	ט	Bati porte 2	BOIS	Peinture	mesure 2	0,35		U	
394	С	Fanŝtua intériorna	Daia	Deinture	partie basse	0,52		0	
395	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,59		0	
396	С	Huisserie Fenêtre	Daia	Deinture	partie basse	0,19		0	
397	C	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,27		0	
398	_	Fanâtra autéria	Daia	Deintura	partie basse	0,48		0	
399	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,15	1	0	
400	С	Huisserie Fenêtre	Daia	Deintura	partie basse	0,53		0	
401	C	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,05	1	0	
402	0	Dati fanâtra	Daia	Deintura	mesure 1	0,3		0	
403	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,01	1	0	
404	С	Valet	Daia	Deintura	partie basse	0,58		0	
405	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,57	1	0	

1er étage - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		٥	
407	В	iviur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		U	
408)	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
409	C	iviui	Fialle	Femure	partie haute (> 1m)	0,03		U	
410	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
411	U	iviui	Fialle	Femure	partie haute (> 1m)	0,42		U	
412		Plafond	Bois	maguatta	mesure 1	0,41		0	
413	Ì	riai0ff0	DUIS	moquette	mesure 2	0.13		U	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414		N	Plâtre	Deinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
415	A	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,36		U	





416	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	1	0	
417		000000			partie haute (> 1m)	0,43		-	
418	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	-	0	
419					partie haute (> 1m)	0,25			
420	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
421					partie haute (> 1m)	0,21		-	
422		Plafond	Bois	moquette	mesure 1	0,18	-	0	
423				-	mesure 2	0,42		-	
424		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
425					mesure 2	0,46		-	
426	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
427					partie haute (> 1m)	0,57		-	
428	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
429					partie haute (> 1m)	0,13		-	
430	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
431					mesure 2	0,5		-	
432	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
433					partie haute	0,21		-	
434	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
435		intérieure			partie haute	0,57		-	
436	С	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29	-	0	
437					partie haute	0,54		-	
438	С	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,49	-	0	
439		extérieure			partie haute	0,52		-	
440	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35	-	0	
441					partie haute	0,41		-	
442	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
443		intérieure			partie haute	0,51		-	
444	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
445					partie haute	0,19		-	
446	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,55	-	0	
447		extérieure			partie haute	0,06		-	
448	С	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,44	4	0	
449			,,,,		mesure 2	0,36			
450	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,05	4	0	
451			_ 5.0		mesure 2	0,03		•	
452	С	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,52	4	0	
453			_ 5.0		partie haute	0,56		•	
454	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
455			_ 5.0		partie haute	0,07		· ·	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	7000	Unité de dinamentie	Cubatrat	Dayêtamant annavant	Localization manus	Mesure	Etat* de conservation	Classament LID	Observation
IN.	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat de conservation	Classement OD	Observation
456	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
457	Α.	Willi	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,52		U	
458	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
459	ь	Willi	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,58		U	
460	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
461	C	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47		U	
462	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
463	U	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
464		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
465		Piaioriu	Flatie	Femure	mesure 2	0,58		U	
466	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
467	Α.	Forte 1	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,42		U	
468	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
469	Α.	nuisserie Forte i	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,57		U	
470	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
471	C	Forte 2	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,27		U	
472	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
473	C	Tuisselle Folle 2	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,36		U	
474	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
475	А	Ball porte i	DUIS	Femure	mesure 2	0,27		U	
476	С	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
477	C	Bati porte 2	DOIS	Feinture	mesure 2	0,36		U	
478	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
479	Ь		DOIS	Feinture	partie haute	0,21		U	
480	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
481	Ь	intérieure	DOIS	Feinture	partie haute	0,01		U	
482	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
483	Ь		DOIS	Feinture	partie haute	0,16		U	
484	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	·
485	ט	extérieure	DOIS	Femiliale	partie haute	0,34		U	·
486	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
487	ט	Dati leffette	DOIS	Femiliale	mesure 2	0,18		U	·
488	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	<u> </u>
489	D	voiet	DUIS	remuie	partie haute	0,02		U	

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
490	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
491	Α.	Wui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,08		U	
492	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
493	ь	Wui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,07		U	
494)	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
495	C	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,36		U	
496	7	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
497	U	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,19		U	
498		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	





499					mesure 2	0.01		
500			. .	5	partie basse (< 1m)	0.22		
501	Α	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28	0	
502	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3	0	
503	Α	nuisserie Porte	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,37	0	
504	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,36	0	
505	Α.	Ball porte	DUIS	remuie	mesure 2	0,09	U	
506	В	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,37	0	
507	ם	i ellette iliterlette	IVICIAI	Fellitule	partie haute	0,15	U	
508	В	Huisserie Fenêtre	Métal	Peinture	partie basse	0,43	0	
509	Ь	intérieure	ivietai	remuie	partie haute	0,03	U	
510	В	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,33	0	
511	ם	i ellette exterieure	IVICIAI	Fellitule	partie haute	0,3	U	
512	В	Huisserie Fenêtre	Métal	Peinture	partie basse	0,01	0	
513	ם	extérieure	IVICIAI	Fellitule	partie haute	0,6	U	
514	В	Bati fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	0,56	0	
515	ט	Dan leffelle			mesure 2	0,23	U	
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
516		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
517		Plaiond	DOIS	Peinture	mesure 2	0,39		U	
518		Garde-corps	Bois	Peinture	mesure 1	0,41		0	
519		Garde-corps	DUIS	remure	mesure 2	0.09		U	

1er étage - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	lambris pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
520	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
521	Ь	renette interieure	DUIS	Femure	partie haute	0,49		U	
522	Ь	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
523	ь	intérieure	DUIS	Femure	partie haute	0,25		U	
524	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
525	Ь	relielle extelleule	DUIS	Femure	partie haute	0,03		U	
526	Ь	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
527	ь	extérieure	DUIS	remule	partie haute	0		U	
528	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
529	ט	Dati leffette	DOIS	remlule	mesure 2	0,04		U	

1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
530		Plafond	Bois	Tuiles	mesure 1	0,4		0	
531		Flaiblid	DOIS	rulles	mesure 2	0,24		U	
532	С	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
533	0	1 Ofte	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,04		U	
534	С	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
535	Ŭ		20.0		partie haute (> 1m)	0,32		ŭ	
536	С	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
537	Ŭ	24 porto	20.0		mesure 2	0,08		ŭ	
538					partie basse	0,09			
539	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,49		0	
540					mesure 3	0,16			
541		Huisserie Fenêtre 1			partie basse	0,18			
542	В	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,16		0	
543		intenedie			mesure 3	0,14			
544					partie basse	0,46			
545	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,45		0	
546					mesure 3	0,21			
547		Huisserie Fenêtre 1			partie basse	0,34			
548	В	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,5		0	
549		exterieure			mesure 3	0,58			
550	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
551	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
552	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
553	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
554					mesure 1	0,42			
555	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,09		0	
556					mesure 3	0,43			
557	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	В	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Brique	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - Grenier grange et piscine Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
558		Plafond	Bois	Tuiles	mesure 1	0,31		0	
559		Flaionu	DOIS	rulles	mesure 2	0,39		U	
-	С	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
560	_	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
561	E	iviui	ivietai	reinture	partie haute (> 1m)	0,2		U	

Rez de jardin - grange 1 Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation		
-	Α	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
562	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
563	^	1 one 1	Dois	i cinture	partie haute (> 1m)	0,55		U	
564	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
565	^	Truisserie i orte i	Dois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,04		U	
566	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
567		1 6116 2	Doio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,52		Ů	
568	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
569		Traisserie Forte 2	Doio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,31		Ů	
570	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
571		1 0110 0	Dolo	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,06		Ů	
572	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
573		Traisserie i erte e	Doio	1 Ciritare	partie haute (> 1m)	0,33		Ů	
574	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
575	,,	Buil porto 1	Dolo	1 ciritare	mesure 2	0,12		Ů	
576	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
577		But porto 2	Dolo	1 ciritare	mesure 2	0,45		Ů	
578	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
579		Buil porte o	Dolo	1 Ciritare	mesure 2	0,6		Ů	
580	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
581	, ·		Dolo	1 Ciritare	partie haute	0,43		Ů	
582	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
583	, ·	intérieure	Doio	1 Ciritare	partie haute	0,48		Ů	
584	Α	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
585	, ·		Doio	1 Ciritare	partie haute	0,55		Ů	
586	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
587	, ·	extérieure	Doio	1 Ciritare	partie haute	0,06		Ů	
588	Α	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
589	, ·		Doio	1 Ciritare	partie haute	0,19		Ů	
590	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
591	, ·	intérieure	Doio	1 Ciritare	partie haute	0,53		Ů	
592	Α	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
593	^		Dois	1 ciritare	partie haute	0,14		U	
594	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
595	^	extérieure	Dois	1 ciritare	partie haute	0,1		U	
596	Α	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,55		0	
597	^	Dati fellette i	DOIS	i Gillule	mesure 2	0,06		U	
598	Α	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
599	^		DOIS		mesure 2	0,14		-	
-	В	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	torchis	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - Terrasse couverte Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	pierres	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
600		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,36		0	
601		Plaiond	BOIS	vernis	mesure 2	0,55		U	
602	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
603	A	Foile i	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,28		U	
604	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
605	A	Huisselle Folle I	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,34		U	
606	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
607	A	Porte 2	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,1		U	
608	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
609	A	Huisselle Folle 2	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,39		U	
610	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
611	D	Porte 3	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
612	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
613	U	Huisselle Folle 3	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,37		0	
614	Α	Poti porto 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
615	A	Bati porte 1	DUIS	Femure	mesure 2	0,01		U	
616	Α	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
617	A	Ball porte 2	DUIS	Femure	mesure 2	0,39		U	
618	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
619	D	Ball porte 3	DUIS	Femure	mesure 2	0,31		U	
620	В	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,15		0	
621	ь	renette interieure	ivietai	Femure	partie haute	0,46		U	
622	В	Huisserie Fenêtre	Métal	Peinture	partie basse	0,1		0	
623	ь	intérieure	ivietai	Femure	partie haute	0,06		U	
624	В	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,09		0	
625	D	renene exteneure		reillure	partie haute	0,44		U	
626	В	Huisserie Fenêtre	Métal	Peinture	partie basse	0,27		0	





627		extérieure			partie haute	0,42		
628	Ь	Bati fenêtre	Métal	Peinture	mesure 1	0,07	0	
629	ь	Dati leffette	ivietai	remuie	mesure 2	0,27	U	
-	Α	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - piscine couverte

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
630		NA			partie basse (< 1m)	0,19		0	
631	Α	Mur	parpaings	crépi	partie haute (> 1m)	0,51		0	
632	В	Mur		aufu:	partie basse (< 1m)	0,07		0	
633	ь	Mur	parpaings	crépi	partie haute (> 1m)	0,51		U	
634	С	Mur		aufu:	partie basse (< 1m)	0,53		0	
635	C	Mui	parpaings	crépi	partie haute (> 1m)	0,28		U	
636	D	Mur		aufm:	partie basse (< 1m)	0,22		0	
637	U	Mur	parpaings	crépi	partie haute (> 1m)	0,23		U	
638		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
639		Piaioriu	DUIS	vernis	mesure 2	0,27		U	
640	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
641	Α.	Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,56		U	
642	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
643	А	Huisserie Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,35		U	
644	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
645	^	Bati porte	DOIS	Feinture	mesure 2	0,51		U	
646	С	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,33		0	
647	U		ivictai	1 ciritare	partie haute	0,19		U	
648	С	Huisserie Fenêtre 1	Métal	Peinture	partie basse	0,52		0	
649	Ů	intérieure	Wictai	1 Ciritare	partie haute	0,34		Ů	
650	С	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,31		0	
651	0		ivictai	1 ciritare	partie haute	0,52		U	
652	С	Huisserie Fenêtre 1	Métal	Peinture	partie basse	0,28		0	
653	Ü	extérieure	Wictai	1 Ciritare	partie haute	0,29		Ů	
654	D	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,1		0	
655			motar	. 5	partie haute	0,41		Ů	
656	D	Huisserie Fenêtre 2	Métal	Peinture	partie basse	0,4		0	
657		intérieure	otai	. cturo	partie haute	0,28		J	
658	D	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,55		0	
659	_				partie haute	0,01		ŭ	
660	D	Huisserie Fenêtre 2	Métal	Peinture	partie basse	0,19		0	
661	-	extérieure			partie haute	0,1		ŭ	
662	С	Bati fenêtre 1	Métal	Peinture	mesure 1	0,25		0	
663					mesure 2	0,58		-	
664	D	Bati fenêtre 2	Métal	Peinture	mesure 1	0,1	4	0	
665			5tai	1 2	mesure 2	0,48		,	

Rez de jardin - grange 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-			Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
666		Plafond	Bois	Isolant	mesure 1	0,57		0	
667		Flaibliu	DUIS	ISOIAITI	mesure 2	0,56		U	
668	_	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
669		Batt porte	DUIS	Femure	mesure 2	0,2		U	
-	В	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de jardin - volière

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	bois	Brut	Non mesurée	1			Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
670		Plafond	poutres bois	fibre ciment	mesure 1	0,09		0	
671		Flaiolid	poulles bois	libre clifferit	mesure 2	0,6		U	
672	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
673	^	Foite	DOIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,18		U	
674	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
675	Α	Huisselle Folle	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,45		U	
676	۸	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,13		0	
677	А	Ball porte	DUIS	remule	mesure 2	0,4		U	

Rez de jardin - abris chèvre

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	C	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
678		Plafond		fibre ciment	mesure 1	0,13		0	
679		Plaiono	poutres bois	libre ciment	mesure 2	0,04		U	





Rez de jardin - abris puit

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
680		Plafond	poutres bois	fibre ciment	mesure 1	0,03		0	
681		Flaibild	poulles bois	libre ciment	mesure 2	0,09		U	
682	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
683	Α	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,46		U	
684	^	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
685	Α	Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,58		U	
686	^	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
687	Α	Bati porte	DUIS	remuie	mesure 2	0,59		U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

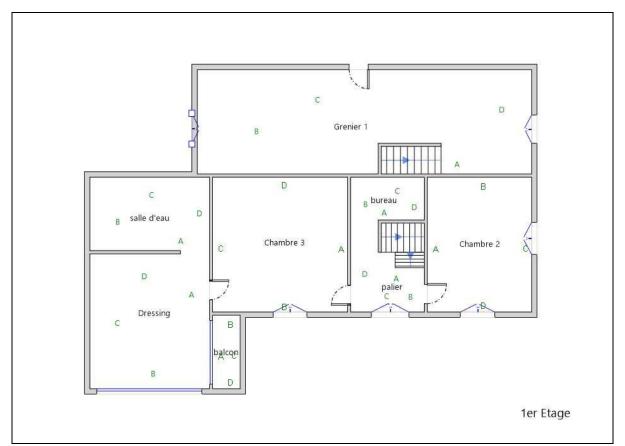
Localisation des mesures sur croquis de repérage



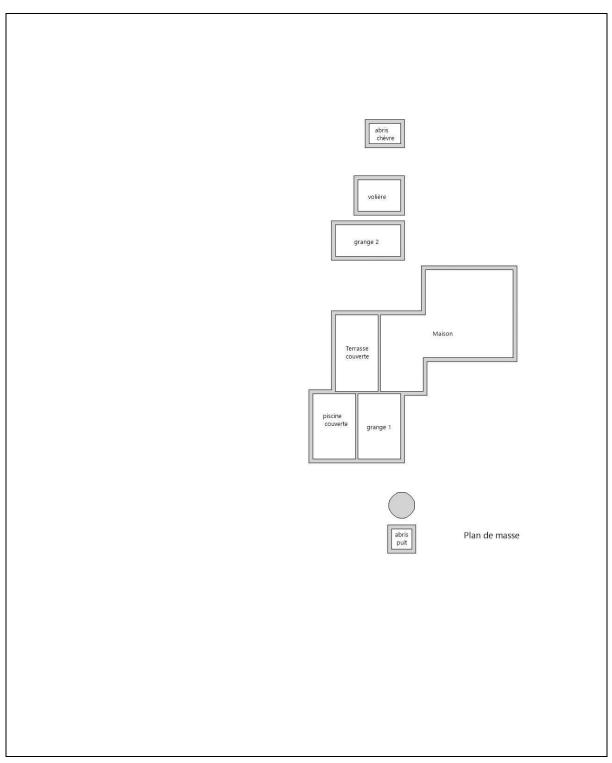


^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Total Non mesurée	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
-------------------	----------	----------	----------	----------





Nombre d'unités de diagnostic	408	65	338	0	5	0
%	100	16 %	83 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/02/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur MONLONG Guy

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



20/26 24/02/2020

Rapport DDT: page 22 / 108



6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr

programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **24/02/2020**

Par: LEQUEUVRE Anthony



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret nº 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



Rapport DDT: page 23 / 108



8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.



Rapport DDT: page 24 / 108



8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



Rapport DDT: page 25 / 108



9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.



24/26

Rapport DDT: page 26 / 108



Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport DDT: page 27 / 108



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

Allianz Entroprises Cention TSA 1010 92087 LA DEFENSE CEDEX

siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3



Rapport DDT: page 28 / 108



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2002/MONLONG/0858

Date du repérage: 24/02/2020

Références réglementaires et normatives					
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.				
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009				

Immeuble bâti visité	Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue:					
Périmètre de repérage :						
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)< 1949					

Le propriétaire et le donneur d'ordre					
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Monsieur MONLONG Guy Adresse :4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS				
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Monsieur MONLONG Guy Adresse :4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS				

Le(s) signataire(s)								
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification				
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LEQUEUN/DE Anthony	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention: 02/12/2019				
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	LEQUEUVRE Anthony	repérage	Borrel 81100 CASTRES	Échéance : 01/12/2024 N° de certification : C3165				

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag (Numéro SIRET : 753 309 392 00011)

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/02/2020, remis au propriétaire le 24/02/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 24 pages



N°Vert 0800330311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 29 / 108

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en viqueur
- Plan et procédures de prélèvements 4.4

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
 - des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Plaques en fibres-ciment en depot (Rez de jardin grange 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de jardin volière) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de jardin abris puit) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment en depot (Rez de jardin abris puit) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques (Rez de jardin abris chèvre et voliére) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la



2/24

Rapport DDT: page 30 / 108



présence ou l'absence d'amiante :

Localisation		Parties du local	Raison
	Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : - Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de

Liste A					
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
	Flocages				
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages				
	Faux plafonds				

Lis	te B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonde	
1. Parois vertic	ales intérieures	
	Enduits projetés	
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)	
	Revêtement durs (amiante-ciment)	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
2. Planchen	s et plafonds	
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés	
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs	
Conduite de Guide - (via com contro - Guide A	Conduits	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges	
	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
B	Joints (tresses)	
Portes coupe-feu	Joints (bandes)	
Vide-ordures	Conduits	
4. Elément	s extérieurs	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
	Ardoises (composites)	
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
D 1 (0.1.1/1)	Ardoises (composites)	
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cime	
	Conduites deaux pluviales en amiante-cline;	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux proviales en amiante-ciment	



N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag a



l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - bureau,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - salle à manger,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Dressing,
Rez de chaussée - couloir,	1er étage - balcon,
Rez de chaussée - Placard 1,	1er étage - salle d'eau,
Rez de chaussée - Salle de bain,	1er étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Grenier grange et piscine,
Rez de chaussée - réserve,	Rez de jardin - grange 1,
Rez de chaussée - buanderie,	Rez de jardin - Terrasse couverte,
Rez de chaussée - atelier,	Rez de jardin - piscine couverte,
Rez de chaussée - Chambre 1,	Rez de jardin - grange 2,
Rez de chaussée - Placard 2,	Rez de jardin - volière,
1er étage - palier,	Rez de jardin - abris chèvre,
	Rez de jardin - abris puit

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 3 C : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture Bati porte 4 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salon	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture





Localisation	Description
Rez de chaussée - salle à manger	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte C : Bois et Peinture Bati porte C : Bois et Peinture Bati porte C : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : parpaings et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence
Rez de chaussée - Wc	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faience Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - réserve	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : parpaings et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte B : Bois et Peinture Bati forte B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, E : Béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati fonte 2 C : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol: Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Bois et Vernis Plinthes: Carrelage et carrelage Porte A: Bois et Peinture Bati porte A: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 D: Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C: Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D: Bois et Peinture Volet 1 C: Bois et Peinture Volet 1 C: Bois et Peinture Volet 2 D: Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 2	Sol : terre battue et Brut Mur A, B, D : torchis et Brut Plafond : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
1er étage - palier	Sol : Plancher bois et parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte 1 B : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 B : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 2 C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
1er étage - bureau	Sol : Plancher bois et parquet Mur B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et moquette





Localisation	Description
2532523.311	Sol : Plancher bois et parquet
1er étage - Chambre 2	Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Bois et moquette Plinthes: Bois et Peinture Porte A: Bois et Peinture Bati porte A: Bois et Peinture Bati porte A: Bois et Peinture Fenêtre 1 C: Bois et Peinture Fenêtre 2 D: Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C: Bois et Peinture Bati fenêtre 1 C: Bois et Peinture Volet 1 C: Bois et Peinture Volet 2 D: Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol: Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 C: Bois et Peinture Bati porte 1 A: Bois et Peinture Bati porte 2 C: Bois et Peinture Bati porte 2 C: Bois et Peinture Bati fenêtre B: Bois et Peinture Bati Peinture Bati Peinture Bati Fenêtre B: Bois et Peinture Bati Fenêtre B: Bois et Peinture Volet B: Bois et Peinture
1er étage - balcon	Sol : Plancher bois et vernis Mur B : torchis et Brut Plafond : Bois et Peinture Garde-corps : Bois et Peinture
1er étage - Dressing	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Métal et Peinture Bati fenêtre B : Métal et Peinture Mur A : Plâtre et Faïence
1er étage - salle d'eau	Sol : Plancher bois et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Faïence Plafond : lambris pvc et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture
Rez de jardin - piscine couverte	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : parpaings et crépi Plafond : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 C : Métal et Peinture Fenêtre 2 D : Métal et Peinture Bati fenêtre 1 C : Métal et Peinture Bati fenêtre 2 D : Métal et Peinture Bati fenêtre 2 D : Métal et Peinture
Rez de jardin - grange 2	Sol: terre battue et Brut Mur A, C: parpaings et Brut Plafond: Bois et Isolant Bati porte C: Bois et Peinture Mur B: parpaings et Brut Mur A, B, C: bois et Brut
Rez de chaussée - couloir	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : parpaings et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage et carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 C : Bois et Peinture Porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 4 C : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture Bati porte 5 D : Bois et Peinture
Rez de chaussée - atelier	Sol: terre battue et Brut Mur A: Brique et lambris bois Plafond: Bois et Peinture Porte A: Bois et Peinture Bati porte A: Bois et Peinture Bati porte B: Bois et Peinture Bati fenêtre B: Bois et Peinture Bati fenêtre B: Bois et Peinture Mur B, C: Brique et Brut Mur D: pierres et Brut
1er étage - Grenier 1	Sol : Plancher bois et parquet Mur A : pierres et Brut Plafond : Bois et Tuiles Porte C : Bois et Peinture Bati porte C : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 1 D : Bois et Peinture Fenêtre 2 D : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture Mur B, C, D : Brique et Brut





Localisation	Description
1er étage - Grenier grange et piscine	Sol : Plancher bois et parquet Mur A, B : torchis et Brut Plafond : Bois et Tuiles Mur C, D, F : bois et Brut Mur E : Métal et Peinture
Rez de jardin - grange 1	Sol : terre battue et Brut Mur A : parpaings et Brut Plafond : Bois et brut Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 A : Bois et Peinture Mur B, C, D : torchis et Brut
Rez de jardin - Terrasse couverte	Sol : Plancher béton et dalle brute Mur A, D : pierres et Brut Plafond : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 A : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 3 D : Bois et Peinture Bati porte 8 : Métal et Peinture Bati fenêtre B : Métal et Peinture Bati fenêtre B : Méton et Brut Mur A, D, B : Béton et Brut Mur C : bois et Brut
Rez de jardin - volière	Sol : Plancher béton et dalle brute Mur A, B, C, D : bois et Brut Plafond : poutres bois et fibre ciment Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
Rez de jardin - abris chèvre	Sol: terre battue et Brut Mur A, B, C, D: bois et Brut Plafond: poutres bois et fibre ciment
Rez de jardin - abris puit	Sol : Plancher béton et Brut Mur A, B, C, D : parpaings et Brut Plafond : poutres bois et fibre ciment Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 14/02/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/02/2020

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Monsieur MONLONG Guy

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements





L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. -Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - grange 1	Identifiant: M003 Description: Plaques en fibres-ciment en depot Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de jardin - volière	Identifiant: M005 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de jardin - abris puit	Identifiant: M001 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment en depot Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Rapport DDT: page 36 / 108



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - abris chèvre et voliére	Identifiant: M006 Description: Plaques Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC **QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à IBOS, le 24/02/2020

Par: LEQUEUVRE Anthony







ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2002/MONLONG/0858

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



Rapport DDT: page 38 / 108



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

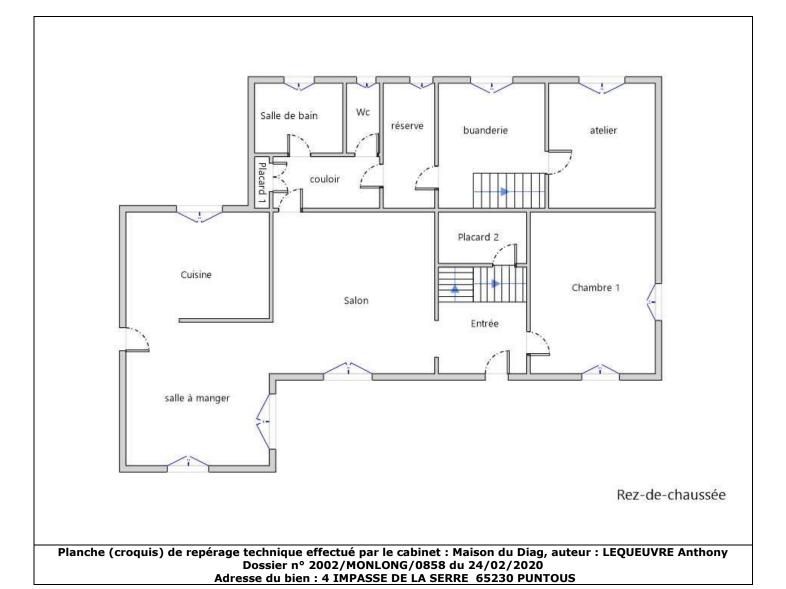








Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2002/MONLONG/0858 du 24/02/2020 Adresse du bien : 4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS





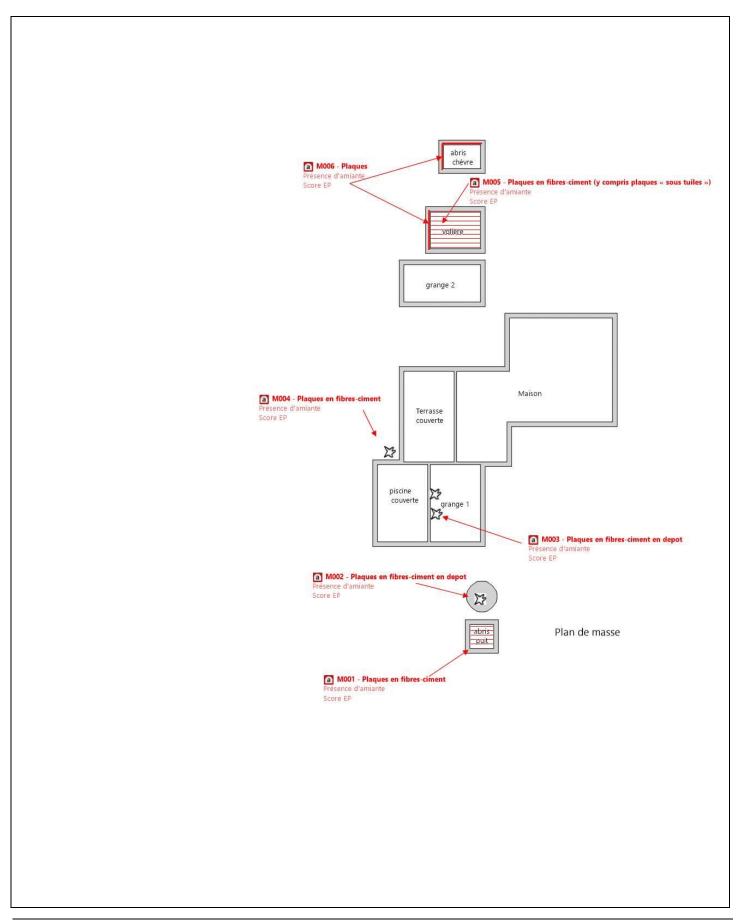




Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2002/MONLONG/0858 du 24/02/2020 Adresse du bien : 4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS

Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Monsieur MONLONG Guy Adresse du bien :
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo no PhA001

Localisation : Rez de jardin - abris puit

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques ondulées

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: M001



Photo nº PhA002

Localisation : Rez de jardin - abris puit

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques ondulées

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description: Plaques en fibres-ciment en depot

Localisation sur croquis: M002



Rapport DDT: page 42 / 108





Photo no PhA003

Localisation : Rez de jardin - grange 1

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques planes Partie d'ouvrage: Plaques en fibres-ciment Description: Plaques en fibres-ciment en depot

Localisation sur croquis: M003



Photo no PhA003

Localisation : Rez de jardin - grange 1

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment en depot

Localisation sur croquis: M003



Photo no PhA004

Localisation : Parties extérieures

Ouvrage: 1 - Terrasses et étanchéités - Plaques planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M004



Photo nº PhA005

Localisation : Rez de jardin - volière

Ouvrage: 1 - Couvertures, Toitures, - Plaques ondulées

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M005



Photo no PhA006

Localisation : Rez de jardin - abris chèvre et voliére

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures - Façades légères, bardages,

Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques

Localisation sur croquis: M006







Photo no PhA006

Localisation : Rez de jardin - abris chèvre et voliére

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures - Façades légères, bardages,

Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M006

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

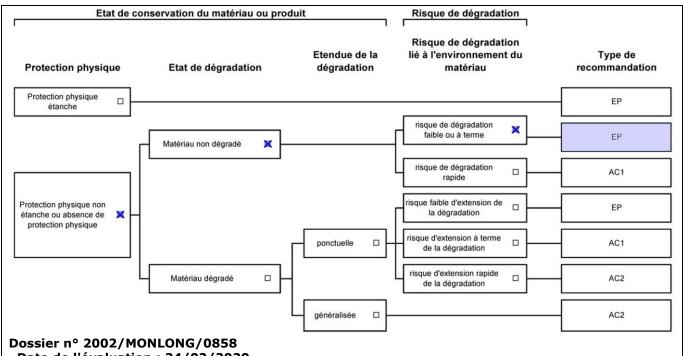
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B







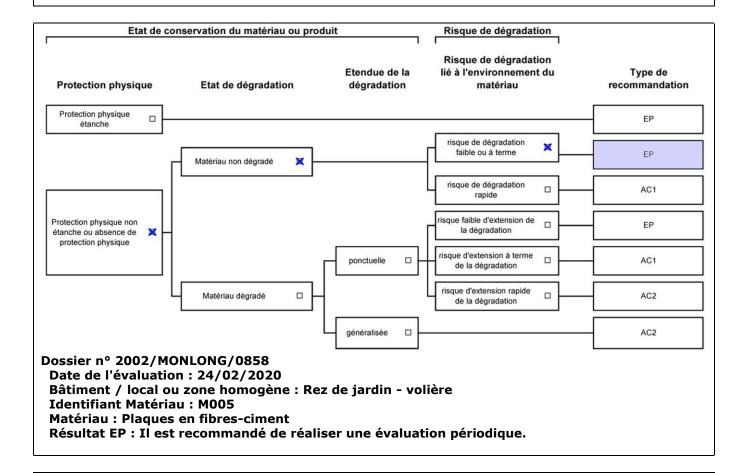
Date de l'évaluation : 24/02/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - grange 1

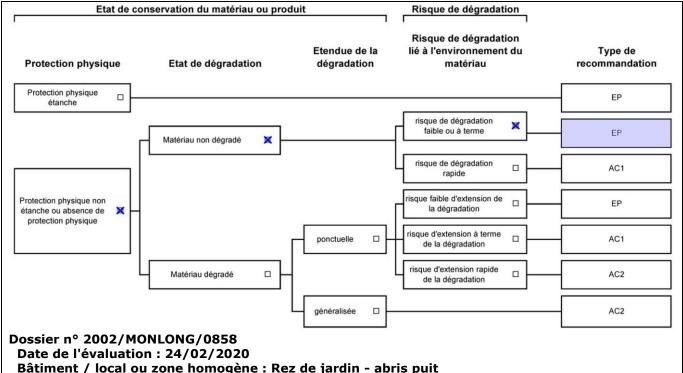
Identifiant Matériau: M003

Matériau : Plaques en fibres-ciment en depot

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





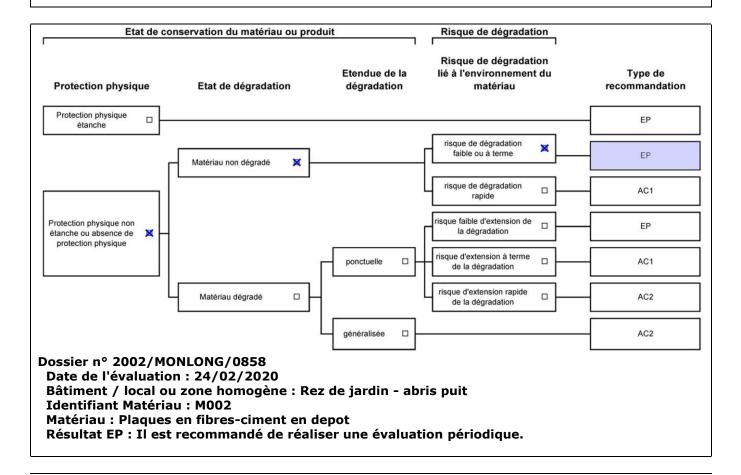


Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - abris puit

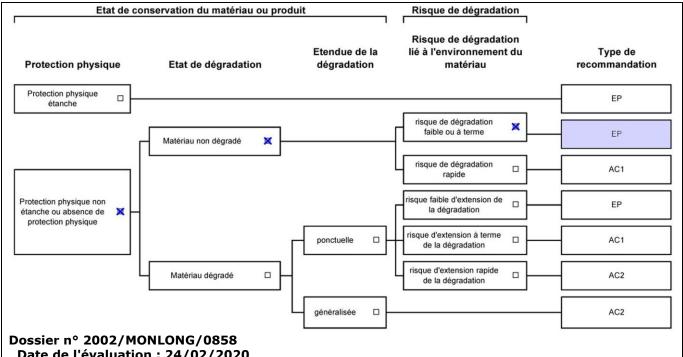
Identifiant Matériau: M001

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.







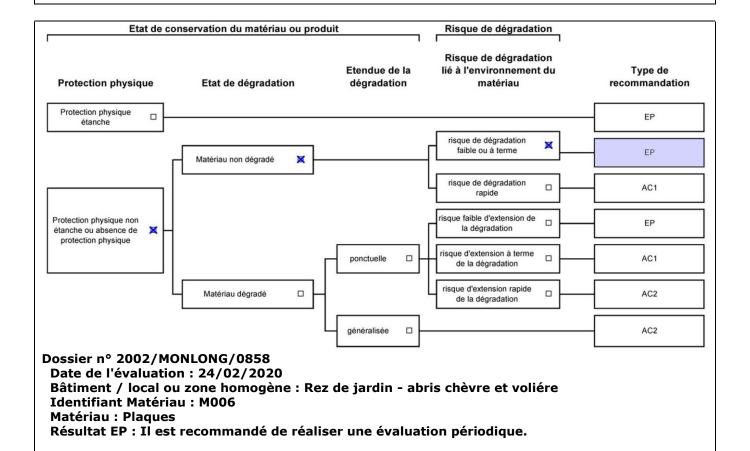
Date de l'évaluation : 24/02/2020

Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures

Identifiant Matériau: M004

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation		Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
	risque pouvant entrainer à terme, une	ramante presente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.





- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les pourmons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :



21/24 Rapport du : 24/02/2020

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 49 / 108

www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

<u>e. Traçabilité</u>

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



22/24 Rapport du : 24/02/2020

Rapport DDT: page 50 / 108



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,

Allianz Vie: 340 234 962 RCS Paris

- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

1/3

92087 LA DEFENSE CEDEX

.

23/24 Rapport du : 24/02/2020



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Amèté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d Starton visco, apres tratack acres to immediate state	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrèlé du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrèté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le Losite internet de LCC QUALIXEERT www.qualixpert.com.

Tel. F09 Certification de compétence version M 25011932. 87 - www.qualixpert.com sant au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2002/MONLONG/0858

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 24/02/2020 Heure d'arrivée : 14 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale D, Parcelle numéro 22, D 23, D 365, D 20, Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\Box Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au $1/11/2006$
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
B Désignation du client
Désignation du client : Nom et prénom :







D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - bureau, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - salle à manger, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - couloir, 1er étage - balcon, 1er étage - salle d'eau, Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Grenier 1, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Grenier grange et piscine, Rez de chaussée - réserve, Rez de jardin - grange 1, Rez de jardin - Terrasse couverte, Rez de chaussée - buanderie, Rez de chaussée - atelier, Rez de jardin - piscine couverte, Rez de jardin - grange 2, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Placard 2, Rez de jardin - volière, 1er étage - palier, Rez de jardin - abris chèvre, Rez de jardin - abris puit

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)			
Rez de chaussée					
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Salon	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
salle à manger	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites			



Rapport DDT: page 54 / 108



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Rapport DDT: page 55 / 108



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
réserve	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, E - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
atelier	Sol - terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Brique et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard 2	Sol - terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, D - torchis et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	1er ét	tage	
palier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
bureau	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 3	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Dressing	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Bati fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - A - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
balcon	Sol - Plancher bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Mur - B - torchis et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Garde-corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
salle d'eau	Sol - Plancher bois et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Brique et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier grange et piscine	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - torchis et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, F - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Rez de ja	rdin
grange 1	Sol - terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - A - Bois et	Absence d'indices d'infestation de termites
	Peinture Peinture	
		Absence d'indices d'infestation de termites
	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et	
Terrasse couverte	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Mur - B, C, D - torchis et Brut Sol - Plancher béton et dalle	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Mur - B, C, D - torchis et Brut Sol - Plancher béton et dalle brute	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Mur - B, C, D - torchis et Brut Sol - Plancher béton et dalle brute Mur - A, D - pierres et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse couverte	Peinture Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture Mur - B, C, D - torchis et Brut Sol - Plancher béton et dalle brute Mur - A, D - pierres et Brut Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D, B - Béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
piscine couverte	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 1 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
grange 2	Sol - terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
volière	Sol - Plancher béton et dalle brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abris chèvre	Sol - terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
abris puit	Sol - Plancher béton et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - parpaings et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
(4) 7 1 116		

- $(1) \ I dentifier \ notamment \ chaque \ b {\hat a} timent \ et \ chacune \ des \ pièces \ du \ b {\hat a} timent.$
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...





(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès





Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur MONLONG Guy

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 24/02/2020.

Rapport valable jusqu'au 23/08/2020

Fait à IBOS, le 24/02/2020

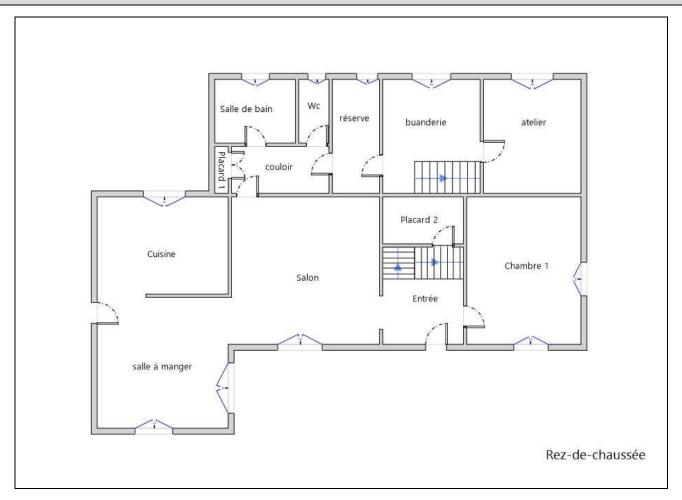
Par: LEQUEUVRE Anthony





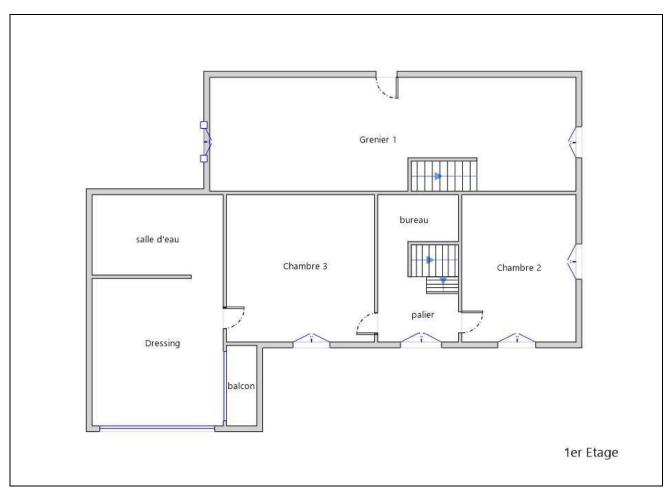


Annexe - Plans - croquis



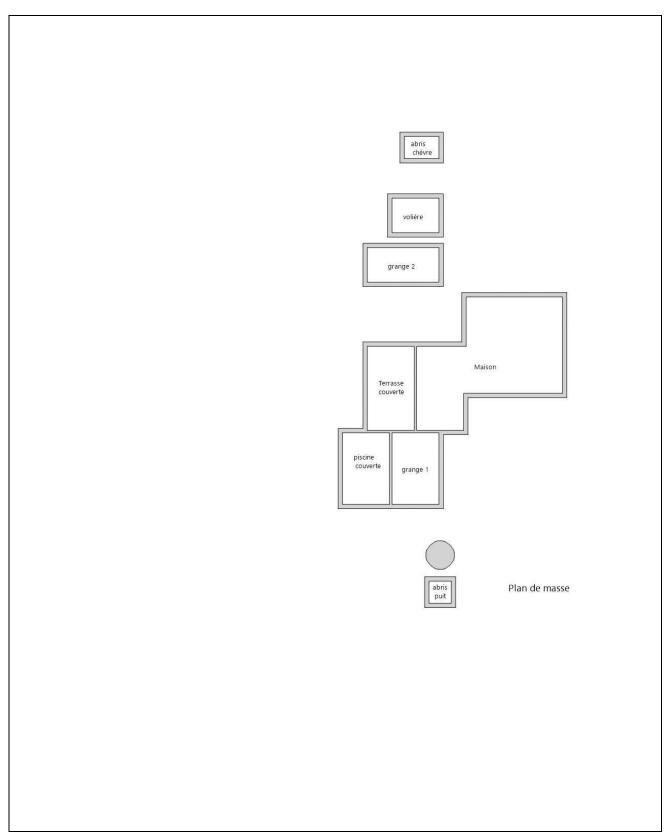
















Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance

Allianz (11)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez.
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

t non collectif.

siège social :

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3







Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Amèté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen visuel apres travaux dans les immediates adds.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	estilication.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
muividuei	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	Continuous.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
Salination	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	organismes de certinoation.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le LCS et einternet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2002/MONLONG/0858

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 24/02/2020 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département :..... Hautes-Pyrénées

Adresse: 4 IMPASSE DE LA SERRE

Commune : 65230 PUNTOUS

Référence cadastrale : Section cadastrale D, Parcelle numéro 22, D 23, D 365, D 20,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.....

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien :. < 1949 Année de l'installation : < 1949 Distributeur d'électricité :..... Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

65230 PUNTOUS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

65230 PUNTOUS

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/12/2019

jusqu'au 29/12/2019. (Certification de compétence C3165)



(Nº Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros





D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :





Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.	
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° A	Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néar	nt	-	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : **24/02/2020**

Etat rédigé à IBOS, le 24/02/2020

Par: LEQUEUVRE Anthony







I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.	
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

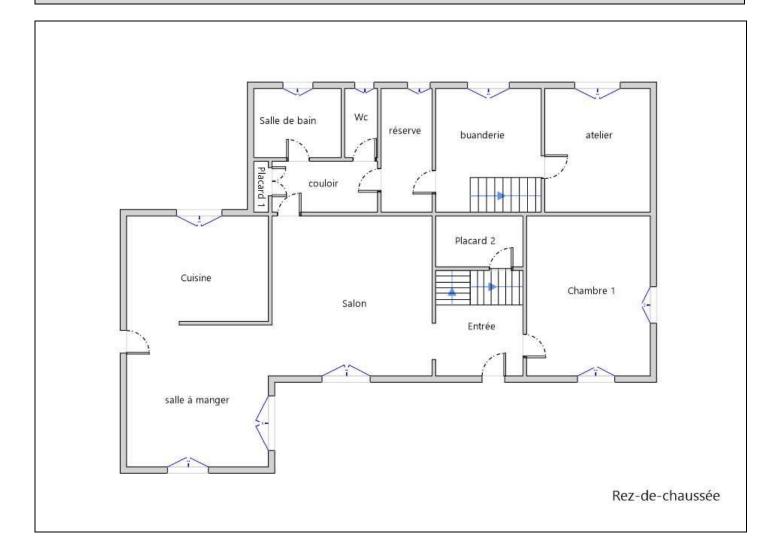


5/12 Rapport du : 24/02/2020

N°Vert 0 800 330 311) Fax: 05 62 37 23 54 Courriel contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

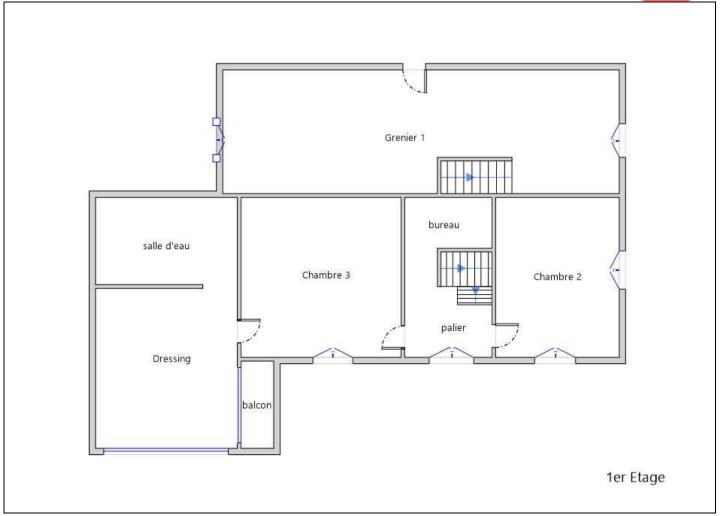


Annexe - Plans



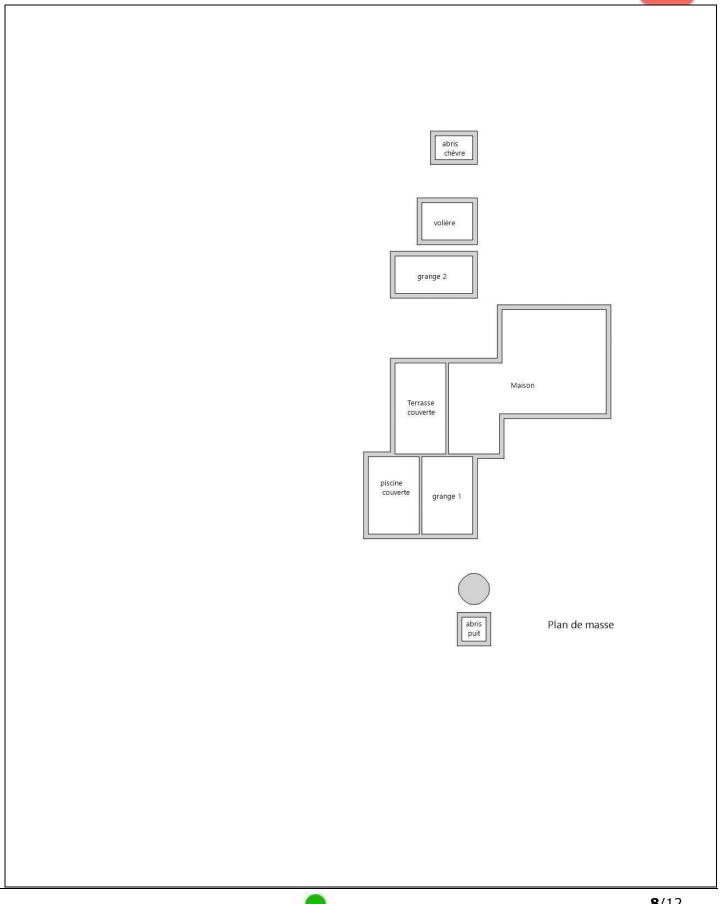
















Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.



Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.



Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Recommandations

Néant





Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé







Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

		2010 1 10		
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de		
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.		
	au 01/12/2024	d examen visuel apres travaux dans les immediales bads.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 29/12/2024	Certification.		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
maividuei	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes		
	au 29/12/2024	de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024	certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e		
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024	2.32		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2002/MONLONG/0858
Date de réalisation	24/02/2020
Localisation du bien	4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS
Section cadastrale	D 22, D 23, D 365, D 20
Données GPS	Latitude 43.300837 - Longitude 0.464152
Désignation du vendeur	Monsieur MONLONG Guy
Désignation du de l'acquéreur	

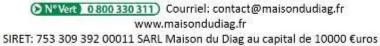
Synthèse ERPS					
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion			
BASOL 0 SITE BASIAS Actis 0 SITE BASIAS Terminės 0 SITE BASIAS Inconnus 2 SITES Au total 2 SITES	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminės 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. - MEDIA IMMO 124, rec Local Résolution 15100 COBBE INDUNIES 160.01 60 50 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51			

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)







Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

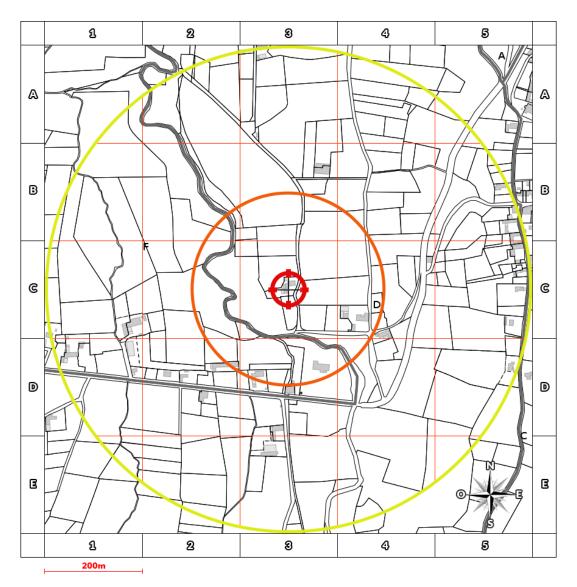


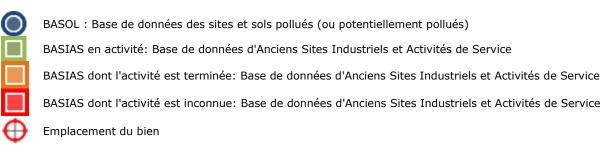
2/4 Rapport du : 24/02/2020

N°Vert 0800330311 Courriel: contact@maisondudiag.fr



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos \bigcirc , \square , \square et \square . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



3/4 Rapport du : 24/02/2020

N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			
				Distance
Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	(Environ)
-	DECHARGE D'OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	VOIE SNCF AUCH-LANNEMEZAN PUNTOUS	
-	ABADIE/ DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service	PUNTOUS	



4/4 Rapport du : 24/02/2020

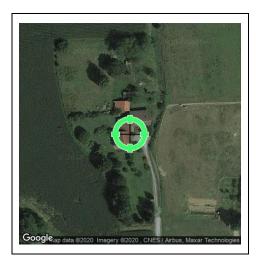
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2002/MONLONG/0858
Date de réalisation	24/02/2020
Fin de validité	23/08/2020

Localisation du bien	4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS
Section cadastrale	D 22, D 23, D 365, D 20
Données GPS	Latitude 43.300837 - Longitude 0.464152

Désignation du vendeur	Monsieur MONLONG Guy
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPO	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)	
INFO	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	Exposé	-	

INFO	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	Exposé	-	
-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	Exposé	-	
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	Non exposé	-	
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	Exposé	-	
7.2.3.2.2				, ,	

^{(1) &}lt;u>Information Propriétaire</u>: Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux. Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT: page 84 / 108

⁽²⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

n° 65-2017-03-		disposition par arrêté pré mis à	fectoral jour le N/a		
Adresse de l'immeuble 4 IMPASSE DE LA SERRE		Cadastre D			
65230 PUNTOUS		22, D 23, I	D 365, D 20		
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de p	révention des risques r	naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le	\neg	. —		oui X	non
prescrit	anticip		X	date	
Si oui, les risques naturels p	oris en considération sont li Crue torrentielle Ma	és à : ouvement de terrain	Avalanche		
Sécheresse X		Remontée de nappe	Feux de forêt		
Séisme	Volcan	Autre	Teox de loiei		
Extraits des documents de référer			s pris en compte		
Cartes liées : Carte Sism					
	ır des prescriptions de travaux		es PPR naturels	oui X	non
si oui, les travaux prescrits pa	r le règlement du ou des PPR	naturels ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de p	révention des risques r	miniers (PPPM)		
L'immeuble est situé dans le		reveriilori des risques r	illillers (i i kw)	oui	non X
	anticipé	annrauvá			non X
prescrit		approuvé		date	
Mouvements de terrain	oris en considération sont li Autre	es a :			
Extraits des documents de référer		l'immeuble au reaard des risaue	s pris en compte		
Voir Liste des Cartes pou			5 p.15 c.1. cc.1.p.1c		
-	r des prescriptions de travaux	dans le règlement du ou de	es PPR	oui	non X
	r le règlement du ou des PPR			oui	non
	-				
		rávantion das risquas t	echnologique	c (PPRT)	
		révention des risques t	echnologique		non V
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques tec <u>hno</u> logiq	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d	et non encore approuvé s l <u>'arr</u> êté de prescription <u>son</u>		oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en <u>con</u> sidération dan	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son projection	t liés à :		non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n	t liés à :		non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d thermique surpressio	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé	t liés à :	oui	
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d thermique surpressio périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé	t liés à :	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d thermique surpressio périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé aissement	t liés à :	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d thermique surpressio périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescr e pas un logement, l'information	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels	t liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui oui	non X non N
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt prescrit e ues pris en considération dan Effet Effet d thermique surpressio périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescri e pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels pre, est jointe à l'acte de vente ou	t liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble a	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet d'Internique surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescription par logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisre	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire	t liés à : Risque Industriel	oui oui oui oui oui	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet d'Internique surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescription par logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sisre	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire	t liés à : Risque Industriel J au contrat de loca zone 3 X	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble a	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet d'Intermique surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription logement, les travaux prescrite pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classées	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ue, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible	t liés à : Risque Industriel Jau contrat de loca zone 3 X Die modérée	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non X non D non S
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble a	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet strandique surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescrite pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classée u regard du zonage règul regard reg	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé aissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ne, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel	t liés à : Risque Industriel Jau contrat de loca zone 3 X Die modérée	oui oui oui oui oui oui stion	non X non X non X non D non S
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble a L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble a L'immeuble se situe dans une de L'immeuble se situe de l'immeuble se situe dans une de L'immeuble se situe	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet strandique surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescription eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classée u regard du zonage règation de la commune de potentiel radon de commune à potentiel radon de commune à potentiel radon de commune à potentiel radon de commune de sismicité classée de commune à potentiel radon de commune à potentiel radon de commune de sismicité classée de commune à potentiel radon de commune à potentiel radon de commune de sismicité classée de commune à potentiel radon de commune de potentiel radon de commune de potentiel radon de commune de commune de potentiel radon de commune de commu	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé aissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ne, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel	t liés à : Risque Industriel Jau contrat de loca zone 3 X Die modérée	oui oui oui oui oui oui ation	non X non X non X non T non T non T non T non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble al	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet state d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescription a logement, les travaux prescription eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classée de prescription et sismicité et cinétique et et sismicité et cinétique et sismicité et cinétique et sismicité et cinétique et cinétique et sismicité et cinétique et sismicité et cinétique et sismicité et cinétique et sismicité et cinétique et et sismicité et cinétique	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé aissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ne, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel	t liés à : Risque Industriel Jau contrat de loca zone 3 X Die modérée	oui oui oui oui oui oui ation	non X non X non X non T non T non T non T non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de L'imm	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de l'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescrite pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classée un regard du zonage règicommune à potentiel radon de collution de sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X ble modérée radon NC*	oui	non X non X non X non T non T non T
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble as L'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe dans une de l'immeuble se situe de l'immeuble se situ	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de l'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescrite pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sistement de sismicité classée un regard du zonage règicommune à potentiel radon de collution de sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X lole modérée radon NC*	oui oui oui oui oui oui ation zone 4 moyenne oui oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'imm	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescre pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sis recommune de sismicité classée u regard du zonage rège commune à potentiel radon de collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X lole modérée radon NC*	oui	non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de L'immeuble al L'immeuble se situe dans une de	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescre pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sis recommune de sismicité classée u regard du zonage rège commune à potentiel radon de collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X lole modérée radon NC*	oui oui oui oui oui oui ation zone 4 moyenne oui oui oui	non X x non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne ur Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de Situation de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'immeuble se situe dans une de l'immeuble al L'imm	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescre pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sis recommune de sismicité classée u regard du zonage rège commune à potentiel radon de collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X lole modérée radon NC*	oui oui oui oui oui oui ation zone 4 moyenne oui oui oui	non X x non X
L'immeuble est situé dans le Si oui, les risques technologiq Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en secte L'immeuble est situé en zone Si la transaction concerne un Si la transaction ne concerne l'immeuble est exposé ainsi que le Situation de l'immeuble a L'immeuble se situe dans une de l'immeuble aux situé en secteur de l'immeuble se situé en secteur de l'immeuble se situé en secteur de l'immeuble aux situé en cours d'élaborate l'information relative aux situé en secteur de l'immeuble aux situé	périmètre d'un PPRt prescrit et ues pris en considération dan Effet statement de surpression périmètre d'exposition aux ris eur d'expropriation ou de déla de prescription a logement, les travaux prescrite pas un logement, l'information eur gravité, probabilité et cinétique u regard du zonage sis recommune de sismicité classée un regard du zonage règicommune à potentiel radon de collution de sols d'information sur les sols (SIS) ion par le représentant de l'Etat dans le nistres indemnisés par l'et dans l'acte de vente	et non encore approuvé s l'arrêté de prescription son e projection n ques d'un PPRt approuvé cissement its ont été réalisés n sur le type de risques auxquels ve, est jointe à l'acte de vente ou nique règlementaire e en Zone 1 zone 2 très faible faik lementaire à potentiel de niveau 3	zone 3 X lole modérée radon NC*	oui oui oui oui oui oui ation zone 4 moyenne oui oui oui	non X x non X

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 24/02/2020

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		

consécutifs à chacun des évènements **Etabli le :/.....** Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire Acquéreur: **Vendeur:** Monsieur MONLONG Guy

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

> Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

3/16 Rapport du :

Rapport DDT: page 867108

Etat des risques et pollutionsaléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potențiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	D	Extrait de plan, données
Commune	PUNTOUS	Parcelle	22	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s): D 23, D 365, D 20



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

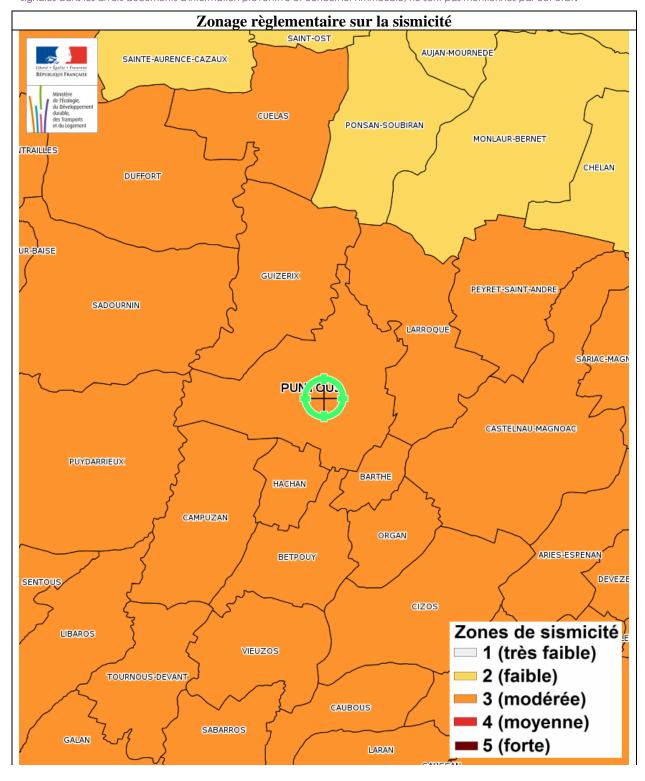
4/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 87/108





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

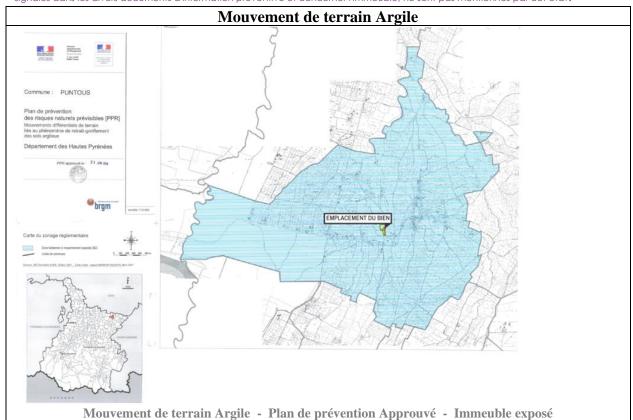
5/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 887108





Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

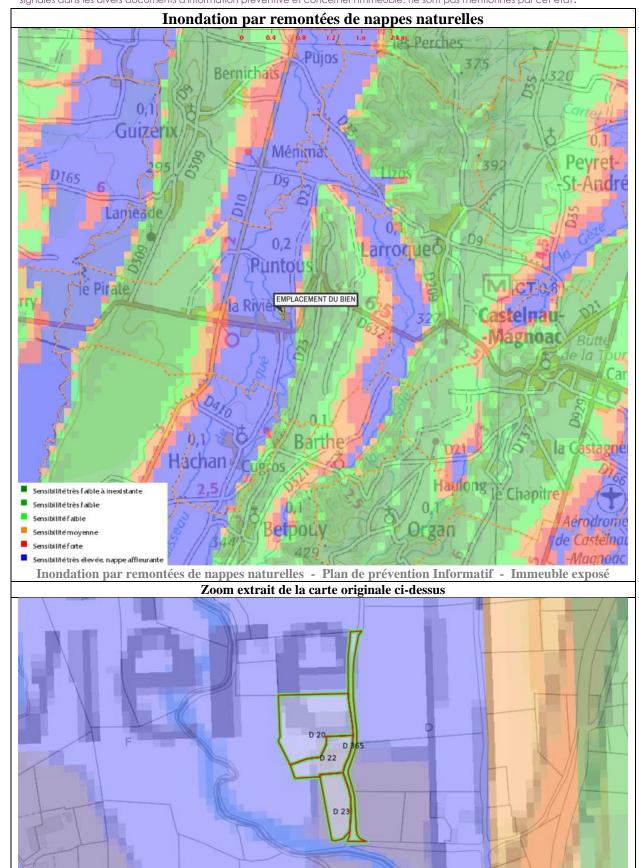
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **6**/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 8979 08





Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

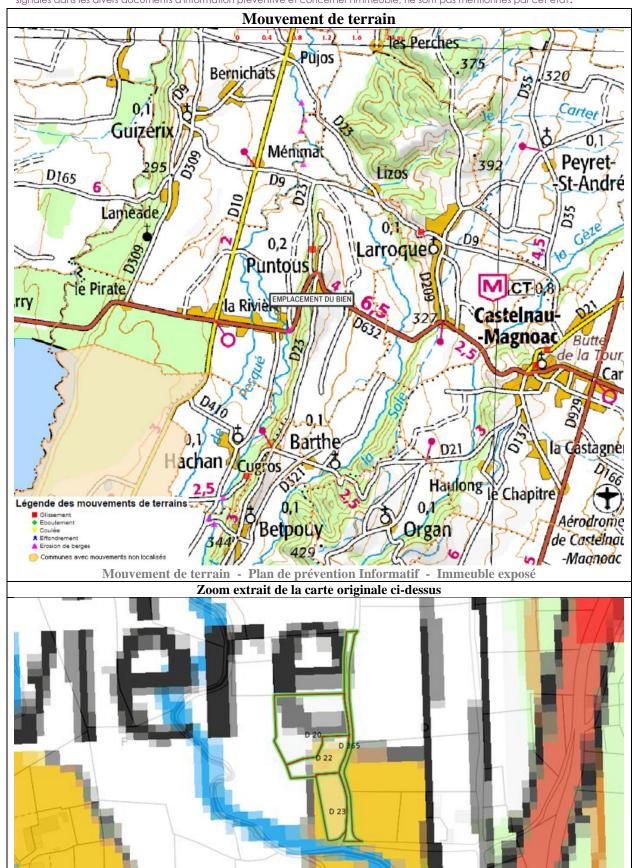
7/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 907908





Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

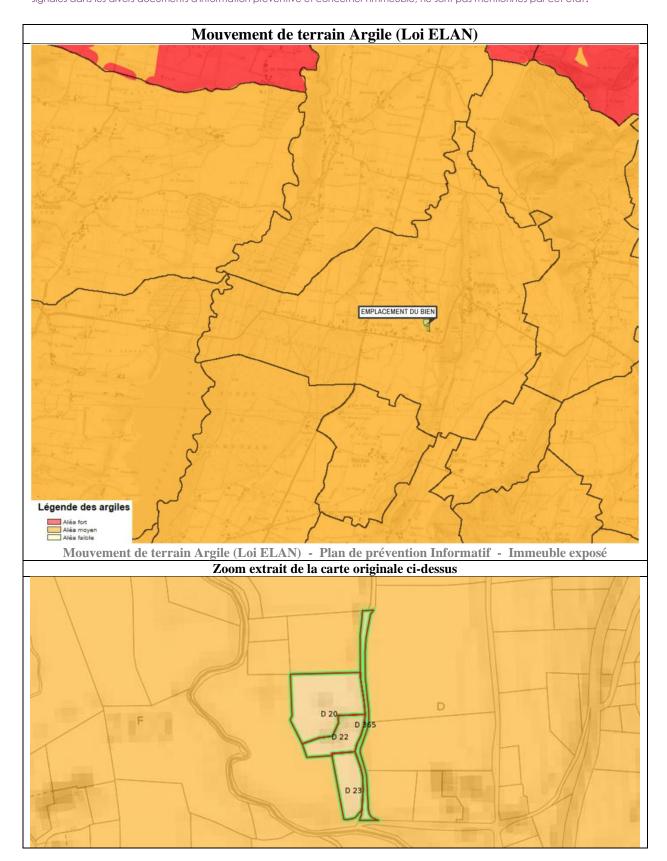
8/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 91079 08





Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

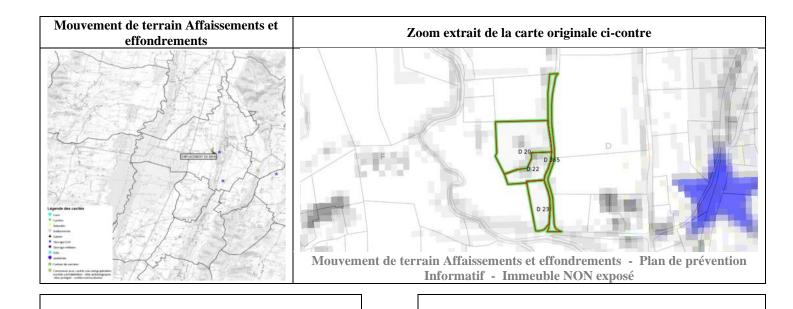


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392$ | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

9/16 Rapport du : Rapport DDT : page 92070 08

Annexes – Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

.../..

Horaires: Diferance des tires (du landi ou jeuit 8830-12h/1850-1600), le vendral 860-17h) - Autres bureaux (du loudi ou vendral) 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 05 62 56 65 65 -- Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@hautes-pyreness.gouy.fr -- Site Internet: www.hautes-pyreness.gouy.fr

107



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

2/16

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311

 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334



Communes	PPR A	Annrousé	Prescrit			Ris	que			Sismicité			
		Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
OURDE													X
OURDIS COTDOUSSAN													х
OURDON													x
OURSBELILLE	1	х		х								х	
OUSTE													X
ouzous	1		x		х	х	x						x
OZON	1	x		Х								х	
PAILHAC	1		x	х		x							X
PAREAC													x
PERE												х	
PEYRAUBE												х	
PEYRET SAINT ANDRE	1	х							х			х	
PEYRIGUERE	1		х						х			х	
PEYROUSE													x
PEYRUN												х	
PIERREFITTE- NESTALAS	1	х		х	х	х							х
PINAS												х	
PINTAC												х	
POUEYFERRE													x
POUMAROUS													х
POUY	1	x							х			Х	
POUYASTRUC	1	х							X			х	
POUZAC													x
PRECHAC	1	х		X	х	x							x
PUJO	1	х		Х								х	
PUNTOUS	1	х							х			х	
PUYDARRIEUX	1	х							х			х	
RABASTENS DE BIGORRE												х	
RECURT	1	х							х			х	
REJAUMONT												х	
RICAUD	1	x		х								х	
RIS													x
SABALOS	1	х							Х			х	
SABARROS	1	x							х			х	
SACOUE													X
SADOURNIN	1	х							х			х	
SAILHAN													x
SAINT ARROMAN													х

13 / 16





PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ARRETE Nº : 2010-172-16

PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUNTOUS

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II).

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21.

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie règlementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008, notifiant et prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « Retrait et gonflement des Argiles » pour la commune de PUNTOUS,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales.

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Retrait et gonflement des Argiles » de la commune de PUNTOUS.

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées.

.....E...

Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cadex 9 - Teil. 05 62 58 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 Site Internet: www.hautes-pyrenees.pref gouvitr

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

14/16 Rapport du :

Rapport DDT : page 97/108



VU la consultation du 11 mars 2009 de Mme la Présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

VU la consultation du 11 mars 2009 de M le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

VU la consultation du 25 mars 2009 du conseil municipal de la commune de PUNTOUS.

VU la consultation du 30 novembre 2009 de la Communauté de Communes du Magnoac,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2009 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 juin 2009,

VU les pièces du dossier transmises par M le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

SUR proposition de M le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1:

- I Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PUNTOUS,
 - II Le plan de prévention des risques comprend :
 - le rapport de présentation,
 - le règlement.
 - le document graphique.
- III II est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
 - à la Mairie de PUNTOUS,
 - à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Semaine des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

2/3

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 9807108



Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de PUNTOUS et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique.

ARTICLE 3:

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M le Maire de PUNTOUS et M le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Tarbes, le

2 1 JUIN 2010

René BIDAL

Rapport DDT : page 997108



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2002/MONLONG/0858
Date de réalisation	24/02/2020

Localisation du bien	4 IMPASSE DE LA SERRE 65230 PUNTOUS			
Section cadastrale	D 22, D 23, D 365, D 20			
Données GPS	Latitude 43.300837 - Longitude 0.464152			

Désignation du vendeur	Monsieur MONLONG Guy
Désignation du de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

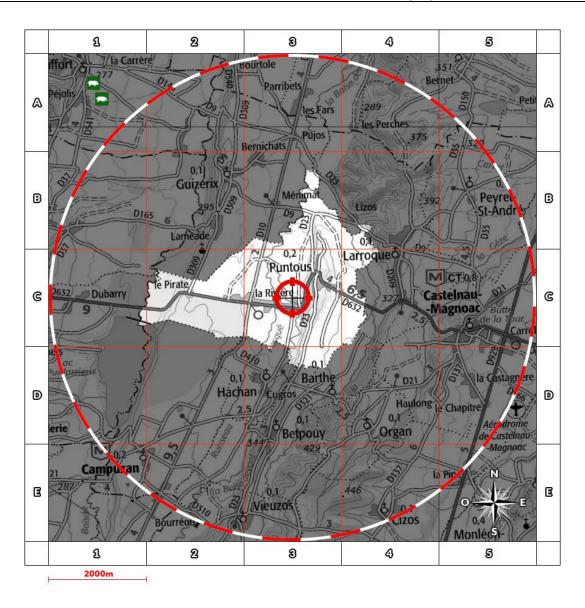
Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334



Cartographie des ICPE

Commune de PUNTOUS - Réalisé en date du 24/02/2020



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° 2002/MONLONG/0858



Inventaire des ICPE situées sur la commune de PUNTOUS et à moins de 5000m du bien

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
-	-	-	-	-	-

 $\label{eq:maison} \mbox{Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: } 0800330311 \\ \mbox{N°SIREN: } 753 309 392 | \mbox{Compagnie d'assurance: } \mbox{ALLIANZ n° 55495334} \\$

Rapport DDT: page 102 / 108



N°:.....2002/MONLONG/0858

Valable jusqu'au : 23/02/2030

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable:.....220 m²

Adresse:4 IMPASSE DE LA SERRE

65230 PUNTOUS

Signature:

Diagnostiqueur: .LEQUEUVRE Anthony

Date (visite):24/02/2020

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Certification: LCC QUALIXPERT n°C3165 obtenue le 30/12/2019

Adresse :

Propriétaire :

Nom:......Monsieur MONLONG Guy Adresse:4 IMPASSE DE LA SERRE

65230 PUNTOUS

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles, pas d'usage annuel de la maison

. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2065V2000276O

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

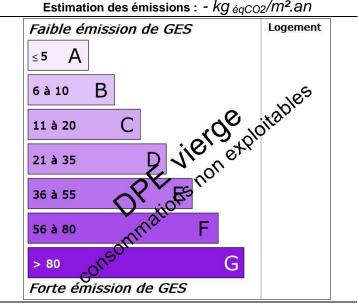
Emissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore



N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Pierre de taille donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Toiture: Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec	Système de chauffage : Chaudière individuelle bois Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle bois (contenance 300 L), réseau d'eau isolé
isolation intérieure (5 cm)	Chaudière individuelle fioul	
Menuiseries: Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois double vitrage Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Chaudière individuelle bois

Combiné au système: Chaudière individuelle bois (contenance 300 L), réseau d'eau isolé

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



2/6 Dossier 2002/MONLONG/0858

Rapport du : 24/02/2020

N° Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



3/6Dossier 2002/MONLONG/0858
Rapport du : 24/02/2020



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



4/6 Dossier 2002/MONLONG/0858

Rapport du : 24/02/2020



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

CERTIFICATION
DE PERSONNES

ACCREDITATION
Nº 4-0994
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.CEPEAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de			
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.			
	au 01/12/2024	d examen visuel apres havaux dans les immediales baus.			
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 29/12/2024	Certification.			
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêlé du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de			
Individual .	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes			
	au 29/12/2024	de certification.			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 01/12/2024	Communication			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des			
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en			
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la			
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 01/12/2024	organismes de certification.			

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le Le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél F97 Cettrication de conjet Fax (PSE FAX 25013) 32 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



5/6 Dossier 2002/MONLONG/0858 Rapport du : 24/02/2020

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE

92087 LA DEFENSE

siège social : 1, cours Michelet - CS 30061 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3



6/6 Dossier 2002/MONLONG/0858 Rapport du : 24/02/2020